

**COMMUNE DE HOERDT**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**  
**DU 19 OCTOBRE 2022 A 18 HEURES**

Membres présents : 12                      Membres excusés :        5                      Membres absents : 0

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Président,

**Membres présents :**

*Pour le Conseil Municipal :*

Madame la Vice-Présidente, Nadia STOLL,

Mesdames Caroline MAECHLING, Christiane WOLFHUGEL, Andrée FRITZ, Christiane SAEMANN, Mélanie LALLEMAND, Sylvia ECKERT, Catherine MISCHLER

Messieurs Antoine JUND, Mathieu TAESCH.

*Pour les personnes extérieures :*

Madame Christine KLEINMANN.

**Membres absents excusés :**

Mesdames Caroline OFFERLE, Martine PIRON, Béatrice DERLAND,

Messieurs Charles BRANDT, Pédro TORREJON.

\* \* \* \* \*

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du 5 avril 2022,
- 3) Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,
- 4) Organisation de la fête de Noël des seniors 2022,
- 5) Choix des colis pour la fête de Noël des seniors 2022,
- 6) Choix du repas et du dessert pour la fête de Noël des seniors 2022,
- 7) Subventions aux orphelins,
- 8) Sortie seniors du mois de septembre 2022,
- 9) Divers.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte à 18h.

### **1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Andrée FRITZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

### **2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 AVRIL 2022**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

### **3/ PASSAGE A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPEE**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Communal d'Action Sociale de Hoerdts son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne du budget primitif n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

L'instruction budgétaire et comptable M14 va par conséquent être progressivement remplacée par l'instruction M57 d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé d'anticiper ce transfert et de passer à l'instruction M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nouvelle instruction comptable permettra :

- de gagner en souplesse de gestion des crédits budgétaires,
- de se rapprocher encore du plan comptable général utilisé dans le privé,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de république,
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- VU l'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

après en avoir délibéré,

ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Communal d'Action Sociale,

PRECISE que la norme comptable M57 développée s'appliquera au budget du Centre Communal d'Action Sociale géré actuellement en M14,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4/ ORGANISATION DE LA FETE DE NOEL DES SENIORS 2022**

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le choix de la décoration de table pour la fête de Noël des seniors.

Après consultation et au vu du stock restant de l'année 2021 suite à l'annulation de la manifestation il a été décidé de prendre la même décoration de table de couleur rouge et or, sans achat supplémentaire cette année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la décoration de table pour la fête des seniors 2022 identique à celle de 2021, les fournitures n'ayant pas été utilisées.

**Adopté à l'unanimité**

## **5/ CHOIX DU COLIS POUR LA FETE DE NOEL DES SENIORS 2022**

Un colis de Noël sera distribué aux personnes âgées de plus de 80 ans qui ne participeront pas au repas.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le choix des colis de Noël et d'attribuer le marché à un prestataire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le colis « saveurs Made in France » de chez HEXA GOURMET pour les habitants de plus de 80 ans habitant à domicile ne participant pas au repas pour un montant de 20,90 € et pour les résidents de la maison de retraite le colis « coffret spécial maison de retraite » à 12,99 € également de chez HEXA GOURMET.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité**

## **6/ CHOIX DU REPAS ET DU DESSERT POUR LA FETE DE NOEL DES SENIORS 2022**

### **a) CHOIX DU REPAS**

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le choix du traiteur pour la fête de Noël des seniors.

Après consultation, le menu proposé par les traiteurs WURMEL et ASPARAGUS au prix de 22 €uros est retenu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition des traiteurs WURMEL et ASPARAGUS pour un montant de 22 €uros, par personne,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité**

### **b) CHOIX D'UN DESSERT**

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le choix d'un dessert pour la fête de Noël des seniors et d'attribuer le marché à un prestataire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le prestataire boulangerie Vincent de Hoerd, t,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité**

## **7/ SUBVENTIONS AUX ORPHELINS**

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire la subvention destinée aux enfants orphelins de père et/ou de mère jusqu'à l'âge de 16 ans révolu.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention à la somme de 200,00 € par enfant.

3 enfants sont concernés par cette subvention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le versement de la subvention aux enfants orphelins de père et/ou de mère jusqu'à l'âge de 16 ans révolu, qui s'élève à 200,00 € par enfants,

AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention,

INDIQUE que les subventions seront versées aux représentants légaux,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité**

## **8/ SORTIE SENIORS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'organisation de la sortie séniors qui s'est tenue le mardi 13 septembre 2022.

Il est convenu de prendre en charge :

- le restaurant au parc des cigognes pour un montant de 5 040,00 €
- l'autocariste Royer pour 2 380,00 €
- le musée du vignoble et des vins d'Alsace concernant la visite du musée pour 828,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge :

- le restaurant au parc des cigognes pour un montant de 5 040,00 €
- l'autocariste Royer pour 2 380,00 €
- le musée du vignoble et des vins d'Alsace concernant la visite du musée pour 828,00 €

CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité**

## **9/ DIVERS**

La distribution des colis se fera le samedi 10 décembre 2022 à compter de 9 heures.

Rendez-vous est donné à 14 heures au centre culturel pour la préparation de la salle.

Madame Christiane WOLFHUGEL informe le conseil d'administration du CCAS de l'organisation d'une guinguette le 19 mars 2023 à Geudertheim par la commission aide à la personne de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Cette dernière sera renouvelée dans toutes les communes du territoire de la Basse-Zorn par roulement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h15.